



Descriptif du Programme de Rachat d'Actions 2015-2016

1. INTRODUCTION

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2014, dans sa cinquième (5^{ème}) résolution, avait précédemment autorisé le Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de COFACE SA (la Société), dans le cadre du Programme de Rachat d'Actions 2014-2015. Par sa décision du 26 juin 2014, le Conseil d'Administration avait décidé de mettre en œuvre le programme et, dans ce contexte, le Groupe Coface avait confié à Natixis, à compter du 2 juillet 2014, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité. Cinq millions d'euros (5 000 000,00 €) ont été affectés à ce contrat de liquidité, pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction.

Les seuls achats et ventes réalisés au cours du Programme de Rachat d'Actions 2014-2015 l'ont été dans le cadre du contrat de liquidité.

La Société, cotée sur le marché Euronext Paris - Compartiment A -, souhaite continuer à disposer d'un Programme de Rachat d'Actions (le Programme), conformément à la réglementation applicable (voir « Cadre Légal » ci-dessous).

A cette fin, l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2015 a de nouveau autorisé, dans sa huitième (8^{ème}) résolution, le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, la mise en œuvre d'un nouveau Programme sur les actions de la Société (Code ISIN FR0010667147). Ce Programme se substituerait au programme existant mis en place par l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2014.

2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT 2015-2016

2.1 Date de l'Assemblée Générale des actionnaires ayant autorisé le Programme

Le Programme 2015-2016 a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2015, dans sa huitième (8^{ème}) résolution.

Le Conseil d'Administration du 28 juillet 2015, en application de la délégation qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2015 dans sa huitième (8^{ème}) résolution, a autorisé COFACE SA, avec subdélégation au directeur général, à intervenir sur les actions de la Société par le biais du « Programme de Rachat d'Actions 2015-2016 » dont les principales caractéristiques sont décrites ci-dessous.

2.2 Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 31 juillet 2015

COFACE SA détenait, au 31 juillet 2015, 0,16% de son capital social, soit 255 615 actions ordinaires. A cette date la répartition par objectifs du nombre d'actions ainsi détenues était la suivante :

Objectifs	Nombre d'Actions détenues
a) assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers	240 615
b) allouer des actions aux membres du personnel de la Société, et notamment dans le cadre : (1) de la participation aux résultats de l'entreprise ; (2) de tout plan d'options d'achat d'action de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce ; (3) de tout plan d'épargne conformément aux articles L 3331-1 et suivants du Code du travail ou de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera	0 0 15 000
TOTAL	255 615

2.3 Objectifs du Programme de Rachat d'Actions 2015-2016

Les achats et les ventes d'actions de la Société pourront être effectués, sur décision du Conseil d'Administration, afin de :

Objectifs autorisés
a) assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers
b) allouer des actions aux membres du personnel de la Société, et notamment dans le cadre (1) de la participation aux résultats de l'entreprise ; (2) de tout plan d'options d'achat d'action de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce ; (3) de tout plan d'épargne conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ou de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera
c) remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera

- | |
|---|
| d) conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, et ce dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers |
| e) annuler toute ou partie des titres ainsi achetés |
| f) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur |

2.4 Part maximale du capital, nombre maximal, prix maximum d'achat et caractéristiques des titres que COFACE SA se propose d'acquérir

2.4.1 Titres concernés

Actions ordinaires de la Société admis aux négociations sur Euronext Paris :

PROFIL BOURSIER

Négociation	Euronext Paris (compartiment A), éligible au SRD
CODE ISIN	FR0010667147
CODE REUTERS	COFA.PA
Code Bloomberg	COFA FP

2.4.2 Part maximale du capital

Le conseil d'administration peut autoriser à acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social ou 5% du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10% des actions ordinaires composant son capital social.

2.4.3 Nombre maximal

Coface SA s'engage, en application de la loi, à ne pas dépasser la limite de détention de 10% de son capital, celui-ci s'élevant alors, à titre indicatif, à 15 724 823 actions au 31 juillet 2015.

2.4.4 Prix maximum d'achat

Conformément à la huitième (8^{ème}) résolution proposé et acceptée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2015, le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à 20 euros par action.

Le conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.



2.4.5 Autres informations

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le conseil d'administration appréciera, à l'exclusion des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, afin de procéder aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.

2.5 Durée du Programme de Rachat

Conformément à la huitième (8^{ème}) résolution proposée et acceptée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2015, ce Programme aura une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de ladite Assemblée et pourra donc se poursuivre au plus tard jusqu'au 17 novembre 2016 (inclus) ou jusqu'à la date de son renouvellement par une Assemblée Générale des actionnaires intervenant avant cette date.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée par la cinquième (5^{ème}) résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 2 juin 2014.

3. CADRE LEGAL

Cadre Légal

1. Règlement (CE) No. 2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la Directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers
2. Article L.225-206 et suivants du Code de Commerce
3. Règlement General de l'Autorité des Marchés Financiers : Article 221-1 et suivants, Article 241-1 et suivants et Article 631-5 et suivants
4. Instruction AMF No.2005-06 – Modalités de déclaration des programmes de rachat des actions propres et des opérations de stabilisation
5. Position AMF No. 2009-17 – Mise en œuvre du régime de rachats d'actions
6. Pratique de marché admise AMF No. 2011-07 – Contrat de liquidité sur actions
7. Charte de Déontologie AMAFI du 8 mars 2011 concernant les contrats de liquidité

Historique

Les principales caractéristiques du Programme de Rachat d'Actions 2014-2015 ont été publiées sur le site internet de la Société (<http://www.coface.com/fr/Investisseurs>) et également décrites dans le Document de Référence 2014, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 13 avril 2015 sous le numéro R.15-019.

Programme de Rachat	Assemblée Générale ayant autorisé le Programme	Décision de mise en œuvre du Programme par le Conseil d'Administration	Cadre des transactions	
			Contrat de Liquidité ¹	Mandat d'achat d'actions propres ²
2014-2015	2 juin 2014	26 juin 2014	Oui	Non
2015-2016	18 mai 2015	28 juillet 2015	Oui	Oui

- (1) Contrat de liquidité du 2 juillet 2014, convenu conclu avec Natixis, pour une durée de douze (12) mois et renouvelable par tacite reconduction.
- (2) Mandat d'achat de titres du 31 juillet 2015 au 15 septembre 2015, convenu conclu avec Natixis, pour acheter des titres en vue de leur attribution dans le cadre du plan d'association à long terme à la performance du Groupe Coface désigné sous le nom de « *Long Term Incentive Plan* » (LTIP). Pour plus d'information, le lecteur est invité à se référer au Document de Référence 2014.